

Arrêté temporaire n°2025CJT229050A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT229050 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2025-97 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Montage d'une grue à tour au 46 rue Pierre Bouvier les 15 et 16-05-2025 de 08:30 à 16:00

**Le Président de la Métropole de Lyon  
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 30-04-2025 de MEDIACO

**Considérant** qu'en raison d'un montage d'une grue à tour au 46 rue Pierre Bouvier les 15 et 16-05-2025 de 08:30 à 16:00, Rue Pierre Bouvier (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

**ARRÊTENT**

**Article 1 - Circulation interdite**

A compter du 15-05-2025 et jusqu'au 16-05-2025 de 08:30 à 16:00, au droit du 46 rue Pierre Bouvier, la circulation est interdite à tous les véhicules sauf aux véhicules de secours, aux riverains et aux camions de livraisons.

### **Article 2 - Déviation avec route barrée**

À compter du 15-05-2025 et jusqu'au 16-05-2025 de 08:30 à 16:00, commune de Fontaines-sur-Saône, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux au droit du 46 rue Pierre Bouvier.

Des déviations seront mises en place et signalées conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, rue Berthelot, pour les véhicules et les camions de moins de 3t et pour les camions de plus de 3t (sauf camions de livraison) déviation au carrefour rue Pierre Bouvier/rue de la Libération puis carrefour rue Pierre Bouvier/Montée Roy pour redescendre sur le quai Jean-Baptiste Simon.

Mettre en place le panneau "route barrée à 150m" à côté de la déviation rue Berthelot puis le panneau "route barrée" au niveau du 46 rue Pierre Bouvier.

### **Article 3 - Signalisation de la déviation avec route barrée**

Une signalisation et une déviation appropriées conforme aux prescriptions ministérielles sont mises en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, le gestionnaire de la voirie ou les forces publiques peuvent interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

La signalisation de la déviation et de la route barrée sont retirés les 15 et 16-05-2025 à 16:00 et la circulation alternée commence au niveau du 46 rue Pierre Bouvier les 15 et 16-05-2025 de 16:00 à 08:30.

### **Article 4 - Stationnement interdit**

Du 15-05-2025 au 16-05-2025 le stationnement est interdit gênant au droit du 46 au 50 rue Pierre Bouvier de 08:30 à 16:00.

### **Article 5 - Circulation alternée**

A compter du 15-05-2025 et jusqu'au 16-05-2025 de 16:00 à 08:30, au niveau du 46 rue Pierre Bouvier la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Cet alternat est signalé par des panneaux B15 et C18 et ne doit pas excéder une longueur de 150m.

### **Article 6 - Signalisation**

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

### **Article 7 - Total sommes à payer**

L'entreprise MEDIACO LYON au 27 chemin du Bois Rond 69720 Saint-Bonnet-de-Mure devront s'acquitter de la somme de 148.00€.

20€ de frais de dossier

8€ forfait de base 5 € par jour et par place de stationnement

Un titre de paiement sera émis par la Trésorerie.

### **Article 8 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

### **Article 9 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

### **Article 10 - Maintien des cheminements**

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

### **Article 11 - Maintien de la collecte des ordures ménagères**

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

### **Article 12 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ASVP HENRIET Laïla
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- MEDIACO
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- SCOB
- Subdivision de Nettoyement

### **Article 13 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 12/05/2025

Pour le Président,

Fabien Bagnon,  
vice-président délégué à la  
voirie et mobilités actives



À Fontaines-sur-Saône, le 12/05/2025

Pour le Maire,

Le Maire,  
Thierry POUZOL

